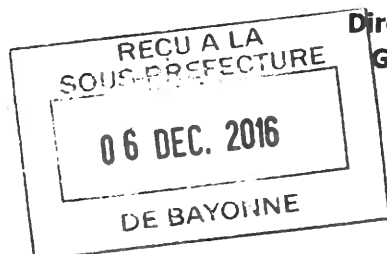


MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Mairie de BAYONNE
Direction Générale des Services Techniques
Direction des Infra. et des Espaces Pub.
Gestion et conservation du domaine
Hôtel de ville
1, Avenue du Maréchal Leclerc
64100 BAYONNE
Tél: 05.59.46.60.81



**LOCATION, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE
MOBILIER URBAIN DE COMMUNICATION, D'ABRIS
VOYAGEURS ET SANITAIRES AUTOMATIQUES**

Pièce n° 4 : Cahier des clauses techniques particulières

	Accepté par le candidat
A	
Le	
	Signature et cachet

SOMMAIRE

<u>1</u>	<u>OBJET DU MARCHÉ.....</u>	<u>4</u>
1.1	NATURE ET DEFINITION DU BESOIN	4
1.2	MISSIONS DU TITULAIRE.....	4
<u>2</u>	<u>DISPOSITIONS GENERALES</u>	<u>5</u>
2.1	REGLEMENTATION APPLICABLE.....	5
2.2	NATURE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS	6
2.3	DELAIS	7
<u>3</u>	<u>CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES.....</u>	<u>7</u>
3.1	GENERALITES	7
3.2	IMPLANTATION	8
3.3	TRAVAUX DE GENIE CIVIL.....	8
3.4	TRAVAUX ELECTRIQUES ET TELECOMMUNICATION	10
3.5	RECEPTION DES TRAVAUX	11
<u>4</u>	<u>DESCRIPTIF TECHNIQUE DES INSTALLATIONS</u>	<u>11</u>
4.1	ABRIS VOYAGEURS POUR STATIONS DE TAXI ET BUS INTERURBAINS	11
4.2	MOBILIERS D’AFFICHAGE D’INFORMATION MUNICIPALE DE 2 ET 8 M2	13
4.3	PLANS DE LA VILLE	14
4.4	MOBILIERS D’AFFICHAGE LIBRE	14
4.5	MOBILIERS DE JALONNEMENT/D’INFORMATION POUR LES MANIFESTATIONS EPHEMERES	14
4.6	SANITAIRES PUBLICS A ENTRETIEN AUTOMATIQUE	15
4.7	JOURNAUX ELECTRONIQUES D’INFORMATION	18
4.8	BORNES ELECTRONIQUES D’INFORMATION INTERACTIVE	20
4.9	PANNEAUX D’AFFICHAGE NUMERIQUE	21
<u>5</u>	<u>QUANTITE DES INSTALLATIONS</u>	<u>23</u>
5.1	GENERALITES	23
5.2	QUANTITE INITIALE	23
5.3	DEPLACEMENTS DES INSTALLATIONS.....	24
<u>6</u>	<u>AFFICHAGE SUR LES INSTALLATIONS.....</u>	<u>25</u>
6.1	AFFICHAGE PUBLICITAIRE	25
6.2	AFFICHAGE MUNICIPAL	25
<u>7</u>	<u>ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS.....</u>	<u>26</u>
7.1	GENERALITES	26
7.2	MODALITES D’INTERVENTION.....	26
7.3	NETTOYAGE.....	27

7.4	ENTRETIEN PREVENTIF	27
7.5	ENTRETIEN CURATIF.....	27
7.6	REMISE EN PEINTURE.....	28
8	<u>REDEVANCE ET CONSOMMATIONS.....</u>	28
8.1	REDEVANCES	28
8.2	CONSOMMATIONS ELECTRIQUES	28
9	<u>DISPOSITIONS DIVERSES.....</u>	28
9.1	ASSURANCES	28
9.2	COMPTE-RENDU D'ACTIVITE ANNUELLE.....	28
9.3	DEROGATION AUX NORMES ET REGLEMENTS TECHNIQUES	29
9.4	CLAUSE D'EVOLUTIVITE : ACTUALISATION TECHNOLOGIQUE DES MATERIELS NUMERIQUES.....	29
9.5	FIN DU MARCHÉ.....	29
10	<u>LISTE DES ANNEXES.....</u>	29

1 OBJET DU MARCHÉ

1.1 Nature et définition du besoin

Par délibération en date du 7 juin 2016, le conseil municipal de la Ville de Bayonne (ci-après « *la Ville* ») a autorisé Monsieur le Maire à organiser une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un Marché public portant sur des dispositifs de mobilier urbain.

Le Marché a pour objet la location, maintenance et exploitation de mobilier urbain de communication, d'abris voyageurs et sanitaires automatiques (ci-après « *le Marché* »).

Les prestations faisant l'objet du présent Marché comprennent :

- Journaux électroniques d'information
- Panneaux d'affichage numérique
- Bornes électroniques d'information interactive
- Mobiliers d'affichage d'information municipale de 2 et 8 m²
- Mobiliers d'affichage libre
- Jalonnements directionnels pour des manifestations éphémères
- Abris voyageurs pour stations de taxi et bus interurbains
- Sanitaires publics à entretien automatique
- Plans de la ville

L'ensemble des mobiliers et dispositifs susvisés est dénommé ci-après : « *les Installations* ».

1.2 Missions du Titulaire

Dans le cadre du présent Marché, le Titulaire est chargé de la LOCATION, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE MOBILIER URBAIN DE COMMUNICATION, D'ABRIS VOYAGEURS ET SANITAIRES AUTOMATIQUES

Il s'agit pour le Titulaire d'offrir un ensemble de moyens et de services concourant à la qualité des espaces publics, notamment en ce qui concerne l'esthétique des Installations et leur entretien.

Le présent cahier des clauses techniques a pour objet de définir la consistance et les caractéristiques des Installations que le Titulaire aura à installer et les prestations associées qu'il aura à effectuer dans le cadre du Marché.

Les Installations resteront la propriété du Titulaire durant le Marché.

Les Installations seront mises à disposition de la Ville gratuitement ou moyennant un loyer, à charge pour le Titulaire de financer tout ou partie des prestations demandées par les recettes commerciales liés à l'exploitation publicitaire de certaines Installations.

2 DISPOSITIONS GENERALES

2.1 Réglementation applicable

2.1.1 Textes généraux

Aux termes de l'article 19 du décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération, le mobilier urbain installé sur le domaine public peut, à titre accessoire eu égard à sa fonction, supporter de la publicité non lumineuse ou de la publicité éclairée par projection ou transparence.

La publicité apposée sur ce mobilier est soumise aux dispositions des articles 6 et 20 à 24 du décret susvisé.

Il appartient au Titulaire du Marché de mettre en œuvre les moyens propres à garantir le respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la Ville est couverte par un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Les Installations devront, par conséquent, avoir reçu l'accord des autorités administratives concernées pour certaines des implantations envisagées.

2.1.2 Règlement local

Le titulaire devra respecter les règles énoncées ci-après qui figurent dans le règlement municipal sur la publicité.

Outre les restrictions visées au § 2.1.1 du présent CCTP, l'implantation des Installations prévues par le présent Marché sera soumise aux contraintes suivantes :

- Secteur sauvegardé : installation de mobilier urbain publicitaire interdite, sauf abri voyageurs et dispositifs d'affichage de 2 m² dont une face est réservée à l'affichage municipal. Le nombre de dispositifs de 2 m² est limité à 9 et ne comporte pas de publicité.
- Protections des carrefours : sur l'ensemble des 31 carrefours mentionnés au plan du règlement de publicité, l'installation du mobilier urbain est interdite, sauf abri voyageurs et dispositifs d'affichage de 2 m² dont une face est réservée à l'affichage municipal ou à 50 % de la durée d'affichage.

Par carrefour, il faut entendre :

- pour les carrefours giratoires : la zone de protection est constituée par une surface délimitée par la ligne fermée située à 30 m en arrière des fils d'eau extérieurs de la chaussée de l'anneau,
- pour les carrefours non giratoires : la zone de protection est constituée par une surface délimitée par la ligne fermée située à 25 m en arrière du polygone constitué par les fils d'eau externes de la chaussée de l'axe principal recoupés par le prolongement des fils d'eau externes des voies secondaires.

- Berges de l'Adour et de la Nive : l'installation de mobilier urbain publicitaire est interdite, sauf abri voyageurs et dispositifs d'affichage de 2 m² dont une face est réservée à l'affichage municipal ou 50 % de la durée d'affichage, entre la voie et la berge, ainsi que dans une bande de 30 m de large comptée depuis le bord extérieur de la chaussée le plus éloigné de la berge.

2.2 Nature et consistance des prestations

Le présent Marché comporte deux types de prestations :

- La fourniture et la mise en place des Installations,
- L'entretien des Installations et de certains mobiliers municipaux.

Le Marché aura une durée de 18 ans à compter de sa notification.

2.2.1 Installations à fournir par le Titulaire

Le Titulaire fournira les Installations suivantes :

- Journaux électroniques d'information
- Panneaux d'affichage numérique
- Bornes électroniques d'information interactive
- Mobiliers d'affichage d'information municipale de 2 et 8 m²
- Mobiliers d'affichage libre
- Jalonnements directionnels pour des manifestations éphémères
- Abris voyageurs pour stations de taxi et bus interurbains
- Sanitaires publics à entretien automatique
- Plans de la ville

Toutes les Installations, objets du présent Marché, devront être neuves, ou entièrement remises à neuf et rénovées des pièces d'usure.

L'ensemble des Installations, à l'exception des plans et des mobiliers de jalonnement, devra pouvoir être, le cas échéant, équipé d'une borne wifi permettant aux usagers à proximité de se connecter à Internet.

2.2.2 Installations et matériels à entretenir par le Titulaire

Le Titulaire assurera l'entretien :

- De l'ensemble des Installations citées à l'article 3.2 du présent CCTP. Il s'agit d'une prestation complète d'entretien qui comprend notamment la propreté, la maintenance préventive et curative, le remplacement.
- De divers mobiliers urbains municipaux (supports de panneaux routiers, panneaux de police et de jalonnement, jalonnements de proximité, mâts de candélabre, corbeilles, barrières, garde-corps, potelets, bornes escamotables, horodateurs, jardinières suspendues) dans les

conditions définies par le présent CCTP. Cet entretien est limité à l'enlèvement d'affiches, d'affichettes et graffitis.

2.2.3 Rémunération du Titulaire

Sauf dans le secteur sauvegardé de la Ville, l'ensemble des Installations pourra accueillir de la publicité à l'exception des bornes interactives, du mobilier de jalonnement et des panneaux d'affichage libre, conformément aux mentions spécifiques du présent CCTP.

La rémunération du Titulaire est assurée par les recettes qu'il perçoit du fait de la publicité sur les Installations qui pourront servir d'affichage urbain et, le cas échéant, d'un loyer complémentaire éventuel.

L'ensemble des mobiliers pourra être équipé de bornes Wifi qui seront choisies et installées aux frais de la Ville. Les Travaux de raccordement des bornes Wifi, les abonnements et les consommations y afférent seront à la charge de la Ville dans le cas où l'installation n'a pas été raccordée pour compte propre du Titulaire.

2.3 Délais

Dans la phase initiale du Marché, les matériels seront posés immédiatement à la suite du démontage des matériels existant préalablement, conformément au planning prévisionnel suivant :

- Les sanitaires publics, les mobiliers d'affichage urbain 2 et 8m², les abris voyageurs, les panneaux d'affichage libre, les plans de Ville, les mobiliers de jalonnement de manifestations éphémères : avant le 31 décembre 2016.
- Les panneaux d'affichage numérique et les bornes électroniques d'information interactive : avant le 31 mars 2017.
- Les journaux électroniques d'information municipale : avant le 30 juin 2017.

Le Titulaire proposera à la Ville dans son offre un calendrier d'exécution permettant de respecter ces échéances.

La réfection définitive des revêtements et la remise en état complète des sites devront être réalisées dans les délais susvisés. A défaut, les pénalités prévues au CCAP seront comptées par mobilier ne satisfaisant pas les conditions de délais.

3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES

3.1 Généralités

Les Installations devront :

- Avoir une très bonne résistance au risque de vandalisme, être sans vis apparentes et disposer d'un vitrage en verre trempé type « securit » ;

- Pour Installations disposant d'équipements électriques, être conformes aux normes CE et normes électriques NFC en vigueur avec une protection coupe circuit.
- Pour les Installations comportant des écrans (sauf journaux électroniques d'information) devront être HD.

3.2 Implantation

L'implantation des Installations se fait sur le domaine public de la Ville ou ses dépendances.

Le Titulaire proposera un plan général d'implantation des divers mobiliers urbains supportant de la publicité, qui respectera les contraintes réglementaires rappelées par le présent CCTP.

Ce plan devra être approuvé par la Ville, l'implantation et la répartition des faces dédiées à la communication institutionnelle et à la publicité seront établies d'un commun accord entre le Titulaire et la Ville

L'implantation exacte sur les différents sites sera faite contradictoirement en présence d'un représentant de la Ville.

L'implantation des Installations ne devra en aucun cas gêner la visibilité des usagers de la voirie, quels qu'ils soient (conducteurs de tous véhicules, piétons), ni le déplacement des personnes handicapées.

La localisation des Installations devra limiter toute gêne aux commerces (accès, vitrines, enseignes) et laisser libre l'entrée des immeubles riverains.

En cas d'implantation sur un trottoir, les distances ci-après devront être respectées :

- A l'avant : passage entre aplomb du mobilier et toute bordure de trottoir : 1,40 m
- A l'arrière : passage entre l'aplomb du mobilier et les propriétés riveraines (immeubles, espaces verts ou autres) : 0,90 m.

Les abris voyageurs seront installés en tête d'arrêt ou de station à chaque fois que cela est possible.

L'implantation tiendra compte des conditions d'exploitation ou d'usage des mobiliers. En particulier, elle visera à ne pas endommager l'environnement immédiat du fait de cette exploitation.

Le Titulaire fournira à la Ville pour visa le plan d'implantation au 1/200^{ème} de l'ensemble de ses Installations avant tout début de travaux (format papier et informatique compatible autocad 2015).

3.3 Travaux de génie civil

Le Titulaire du Marché aura à sa charge l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en place et/ou au déplacement des Installations supportant de la publicité (consultations des concessionnaires de réseaux (DICT), obtention des arrêtés de voirie, pose, branchements, réfection des sols à l'identique, élimination des gravats, remise en état du site).

Sauf pour ce qui concerne le raccordement aux réseaux de télécommunication pour la mise en place d'un Wifi territorial lorsque les équipements ne sont pas déjà raccordés pour leur exploitation normale, et pour les mobiliers non publicitaires pour lesquels des conditions spécifiques sont prévues selon les cas.

Le Titulaire devra disposer et mettre en œuvre les moyens en personnel et en matériel suffisant pour assurer un avancement des travaux compatibles avec les délais fixés au présent Marché. Il prendra toutes les dispositions matérielles pour assurer en permanence les accès aux propriétés et l'écoulement des eaux pluviales.

La restitution de la circulation aux piétons, notamment aux personnes handicapées, et la mise en œuvre de toutes mesures destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique sont comprises dans la prestation.

Pendant les travaux, toutes mesures d'ordre et de sécurité sont à la charge du Titulaire. Il veillera en particulier à la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire.

Il fera protéger le chantier par un barrièrage, qui devra être maintenu en place en permanence, de jour comme de nuit. Un responsable de chantier sera désigné, qui pourra être joint 24 h/24 h, et qui sera habilité à recevoir des instructions de la part de la Ville.

3.3.1 Travaux sur voirie

Le Titulaire devra satisfaire à toutes les charges et prescriptions de police en vigueur.

Les fouilles seront effectuées après un découpage rectiligne soigné des revêtements de surface.

Les massifs de fondations seront calculés pour offrir une résistance au renversement dû à un vent correspondant à la région II, en site exposé.

Les fondations seront réalisées par le scellement d'un gabarit de pose. Les massifs de fondation ne devront pas dépasser hors du sol. La partie supérieure des massifs sur lesquels reposeront les platines devra être lisse, plane et horizontale. Elle sera calée de telle façon qu'elle permette la réalisation d'une épaisseur nécessaire à la réception du revêtement de surface identique à l'existant.

Au cours des travaux, toutes les tiges de scellement en saillie devront être protégées.

Une réfection provisoire des fouilles (ou définitive si le Titulaire le préfère) devra être faite immédiatement (24h calendaires maximum) après la mise en place des mobiliers.

La réfection définitive devra intervenir dans un délai de 15 jours maximum après la réfection provisoire.

En cas de massifs ou supports d'encrage existants d'anciens mobiliers, ceux-ci pourront être réutilisés sous réserve que le dimensionnement soit compatible avec la dimension du nouveau mobilier.

L'enlèvement des massifs et supports d'encrage existants pourra être demandé pour les sites équipés dans le Marché précédent si celui-ci gêne un projet d'aménagement.

En cas de non-respect de ces délais, les pénalités prévues au présent Marché seront mises en recouvrement, sauf si le différé est demandé par la Ville.

3.3.2 Travaux sur espaces verts

Lorsqu'une Installation est implantée sur espace vert, 1m² sera aménagé en pied de mobilier de façon à empêcher la végétation de croître à son pied. Le revêtement sera validé par la Ville et s'accordera à celui du secteur.

Pour permettre le passage des tondeuses, une largeur de 2.50m devra être réservée autour de l'Installation.

3.4 Travaux électriques et télécommunication

Tous les mobiliers urbains de 2 m² éclairés seront raccordés à l'éclairage public urbain, sauf dérogations exceptionnelles imposées par la Ville si la puissance électrique disponible est insuffisante, si le branchement perturbe l'éclairage public, si celui-ci est trop éloigné.

Les autres mobiliers seront raccordés au réseau électrique. Les coffrets électriques devront être intégrés dans les mobiliers.

Pour les mobiliers accueillant de la publicité, les frais de branchements et de raccordements aux réseaux, ainsi que tous les frais d'installation, sont pris en charge intégralement par le Titulaire. Ils se font conformément aux recommandations des services gestionnaires, lesquels doivent obligatoirement accorder leurs visas.

Pour les Installations non publicitaires, les travaux de raccordement aux réseaux et les consommations seront pris en charge par la Ville.

Un fourreau TPC diamètre 60 sera prévu pour permettre le passage de l'alimentation électrique depuis la source de courant jusqu'au mobilier urbain.

Un fourreau PVC diamètre 42/45 sera prévu pour permettre l'adduction aux réseaux de télécommunication.

La qualité de protection contre les chocs électriques des passants ou utilisateurs des mobiliers sera soumise à l'agrément de la Ville. Elle correspondra, selon la nature des éléments des mobiliers à un ou plusieurs des indices suivants : IP56 – Classe II – disjonction différentielle 30mA.

Une mise à la terre des parties métalliques des bâtis conforme à la norme NFC en vigueur sera effectuée. Le départ de l'adduction électrique depuis chacun des éléments de l'éclairage public sera protégé par un disjoncteur différentiel 30 mA.

Le personnel du Titulaire ou des entreprises mandatées par lui devront être titulaires des habilitations électriques requises. Les interventions sur le réseau d'éclairage public devront avoir été autorisées par le service municipal gestionnaire, qui aura délivré les consignations obligatoires. Le Titulaire aura l'obligation de les obtenir par écrit avant toute intervention.

En cas d'évolution des règles de sécurité électrique, et du fait de l'implantation des Installations sur le domaine public, le Titulaire a l'obligation de procéder à ses frais aux modifications des systèmes de sécurité pour être conforme immédiatement aux nouvelles dispositions.

3.5 Réception des travaux

A la fin de la réalisation de tous les travaux initiaux, ou à chaque modification ou déplacement, une réception sera prononcée par la Ville lors d'une visite du site.

Il sera regardé :

- La conformité de l'Installation au regard des exigences du présent CCTP (dimensions, aspect, qualité, assemblage, etc...).
- La remise en état des lieux, en particulier la qualité de fermeture des tranchées et la propreté du site,
- La production des certificats d'homologation et de conformité électrique.

Tout élément non conforme devra faire l'objet d'une reprise dans le délai qui sera fixé par la Ville.

4 DESCRIPTIF TECHNIQUE DES INSTALLATIONS

4.1 Abris voyageurs pour stations de taxi et bus interurbains

4.1.1 Généralité

Les abris simples (9 abris) offriront une surface de 4,5 à 6 m² environ, les doubles (3 abris) de 9 à 12 m² environ. Ils pourront être déclinés en 2 largeurs différentes. Les abris seront scellés au sol.

Une fois installé, leur modification (augmentation ou diminution de taille) rendue nécessaire par l'évolution de la ligne de bus concernée se fera aux frais exclusifs du Titulaire du Marché.

Les abris doivent répondre à un souci de transparence, et garantir une sécurité optimale des usagers. Toutes les vitres seront des vitres de sécurité. Celles qui seront transparentes comporteront des bandes de signalisation pour leur perception par les usagers et le respect des dispositions d'accessibilité.

Les abris seront réalisés en acier inoxydable, aluminium ou fonte d'aluminium, anodisés ou thermo laqués, de façon à résister aux éléments naturels (vents, air salin). La boulonnerie et tous les dispositifs de fixation ou d'accrochages seront constitués de matériaux métalliques insensibles à la corrosion.

La couleur des abris sera choisie par la Ville.
Leur conception favorisera leur nettoyage.

Certains abris situés dans des zones à plus fort risque de vandalisme pourront être d'un modèle spécial et renforcés. Cependant, l'homogénéité du réseau devra être conservée. Le Titulaire fera approuver ces modèles dit « spéciaux » et leurs implantations par la Ville.

Observations à l'attention des Candidats :

Chaque candidat rédigera dans son Mémoire technique une note technique qui sera annexée au présent CCTP et qui comprendra *a minima* des indications sur :

- La qualité et l'épaisseur de la tôlerie ou de la matière utilisée
- Le degré de sécurité des vitrages en cas de choc
- Le dispositif assurant la rigidité
- Le revêtement de protection appliqué à la surface

4.1.2 Descriptif des abris

Les abris seront d'un design homogène sur l'ensemble du territoire de la Ville ainsi qu'avec les autres types d'Installations objet du Marché. Le Titulaire garantit la Ville de la pérennité du style de matériel installé pendant toute la durée du Marché.

Les abris voyageurs doivent abriter correctement les voyageurs de la pluie et du vent. Ils seront, par conséquent, fermés sur 3 côtés. Les vitres descendront jusqu'à 10 cm du sol et monteront jusqu'au toit. Ils ne présenteront pas de vide entre les 3 faces, ni sur une face donnée. Ils pourront être déclinés en 2 tailles selon le nombre de voyageurs attendus.

Ils comporteront une surface intégralement vitrée à l'arrière, sans publicité, et deux faces vitrées en retour. Une seule face latérale réservée à l'affichage par abri, que celui-ci soit simple ou double. Ils seront équipés de sièges individuels permettant au minimum à trois personnes de s'asseoir (6 minimum pour un modèle double) et d'une corbeille à papier en fonte d'aluminium de contenance 100 litres s'harmonisant avec l'abri. Celle-ci sera munie d'un bac interne ininflammable et d'une serrure de fermeture.

Ils seront éclairés par éclairage intégré au mobilier (aucun éclairage par l'extérieur ne sera autorisé). L'intensité lumineuse sera en rapport avec des objectifs de sécurité des voyageurs et de facilité de lecture.

Ils seront munis d'une signalétique exploitée par les services les desservant, accueillant :

- le nom de la station,
- le ou les plans des lignes desservies, ainsi que les tables horaires, dans un cadre destiné à les recevoir.

Ces mobiliers seront installés :

- place de Gaulle et place Perreire pour les stations de taxi (deux abris simples)
- place des Basques (un abri double et trois abris simples)
- place Saint André (deux abris simples)
- avenue du 14 avril (un abri double)
- avenue du capitaine Resplandy (trois abris simples)

4.2 Mobiliers d'affichage d'information municipale de 2 et 8 m²

4.2.1 Affichage 2 m²

L'affichage sera réalisé à l'aide de mobiliers pouvant accueillir des affiches de 2 m².

La face publicitaire pourra être fixe ou déroulante.

Chaque mobilier aura 2 faces minimum utilisables éclairées, l'une d'entre-elles étant réservée en permanence à la Ville pour son propre affichage ou pour installer un plan de ville. En cas d'affichage déroulant double face, 50% du cycle d'affichage sera réservé à la Ville s'il n'y a pas d'affichage fixe pour la Ville.

Les mobiliers seront disposés de telle façon que les 2 faces soient lisibles par des passants (piétons ou automobilistes selon le cas).

Ce mobilier ne pourra pas être installé dans le secteur sauvegardé de la Ville, sauf aux endroits suivants et au nombre maximum indiqué :

- Allées Boufflers, à proximité du pont Saint-Esprit : 1
- Allées Boufflers, à l'intersection avec la rue Pouzac : 1
- Débouché du parking de Glain sur la rue du Bastion Royal : 1
- Place de Gaulle (angles rue Thiers et rue du 49^{ème}) : 2
- Parking Pedros : 1
- Place Paul Bert : 1
- Avenue de Pampelune, au débouché du parking de la porte d'Espagne : 1
- Carreau des halles : 1

Ces 9 mobiliers comporteront tous sur une face, un plan de la Ville, et sur l'autre face, les communications municipales.

Les mobiliers installés au Carreau des Halles et Place Paul Bert seront obligatoirement retirés par le Titulaire du Marché pendant les fêtes de Bayonne (6 jours entre le 15 juillet et le 10 août de chaque année), en laissant le sol libre de tout obstacle.

Les affiches pour les mobiliers de 2 m² seront fournies par la Ville et installées par ses soins, sauf si les affiches sont apposées sur des faces déroulantes auquel cas l'installation de l'affiche sera faite par le Titulaire du Marché.

4.2.2 Affichage 8 m²

L'affichage sera réalisé à l'aide de mobiliers pouvant accueillir des affiches de 8 m².

Chaque mobilier aura au moins 1 face utilisable éclairée et pourra avoir les 2 faces utilisables quand leur implantation permet de diffuser des messages des deux côtés. Le comptage électrique sera intégré obligatoirement dans le pied du mobilier.

L'affichage sera réalisé par un système défilant ou déroulant. L'affichage municipal sera présenté au minimum pendant 20 % d'un cycle complet d'affichage pour chaque face, sans que la durée de

présentation soit inférieure à 10 secondes par affiche municipale, et ce, quel que soit le moment de la journée.

Ce mobilier ne pourra pas être installé dans les secteurs restrictifs énoncés à l'article 2.1.2.

Les affiches pour les mobiliers de 8 m² seront fournies par le Titulaire du Marché sur la base de la maquette fournie par la Ville. L'installation de l'affiche sera faite par le Titulaire du Marché.

4.3 Plans de la Ville

Le Titulaire fournira, outre une présentation sur support plastifié, tous les plans sur un support informatique compatible Autocad 2015. Ce support sera mise à jour par le Titulaire à chaque évolution.

L'utilisation des plans par la Ville (supports initiaux, plans numériques ainsi que tous les tirages qui pourront en être faits) sera libre de tous droits.

Les plans feront l'objet d'une procédure de bon à tirer après d'éventuelles corrections. Ils seront mis en place par le Titulaire dans les mobiliers d'affichage de 2 m² désignés par la Ville, aussi bien au début du Marché qu'à chaque retraitage des plans.

Le Titulaire fera réaliser un plan de l'intégralité de la Ville, au plus tard 6 mois après la notification du Marché, aux dimensions des mobiliers du paragraphe 4.2.1

Ce plan sera élaboré en cinq couleurs minimum, et tiré sur fond plastifié. Il comprendra un détail du centre-ville (Grand Bayonne, Petit-Bayonne et Saint-Esprit) à une échelle appropriée. Un point de repérage « *vous êtes ici* » sera placé sur le plan.

Le plan listera toutes les rues de la Ville et positionnera les principaux immeubles publics.

Le plan sera mis à jour tous les 3 ans : au début du Marché (année n), et aux années n+3, n+6, n+9, n+12, n+15.

4.4 Mobiliers d'affichage libre

Le Titulaire installera des mobiliers d'affichage libre composés d'un cadre fixé autour d'un fond métallique, le tout en aluminium ou fonte d'aluminium thermo laqué ou anodisé, de couleur s'harmonisant avec le reste du mobilier urbain.

Le cadre sera de dimensions : h = 120 cm, L = 140 cm environ.

Ces mobiliers seront uniquement scellés au sol et n'accueilleront aucune publicité.

4.5 Mobiliers de jalonnement/d'information pour les manifestations éphémères

Le Titulaire installera 36 flèches de jalonnement temporaire sur candélabre ou sur d'autres mobiliers sur les sites dont le plan est joint en annexe pour 10 manifestations par an organisées par la Ville pour des durées variables de 1 à 6 semaines.

Ces matériels n'accueilleront aucune publicité.

4.6 Sanitaires publics à entretien automatique

4.6.1 Description des prestations

Les prestations que le Titulaire doit assurer sont les suivantes :

- Fournir 12 sanitaires à entretien automatique en état neuf ou d'occasion en parfait état, c'est-à-dire remis entièrement à neuf et rénovés des pièces d'usure ;
- Livrer, mettre en place les sanitaires, assurer tous les raccordements nécessaires (réseaux et voiries), effectuer les remises en état des revêtements des sols ;
- Assurer la maintenance préventive et curative des sanitaires pendant la durée du Marché ;
- Assurer une propreté permanente à l'intérieur et à l'extérieur des sanitaires ;
- Assurer l'approvisionnement et la distribution des fournitures nécessaires (papier hygiénique, savon, produits d'entretien, etc.).
- Souscrire, sur la durée du Marché, une assurance couvrant tous les risques.
- En fin de contrat, procéder à l'enlèvement des sanitaires et à la remise en état des lieux à l'identique de leurs voisinages immédiats, dans l'état futur dans lequel il se trouvera à la date de fin de contrat si la Ville l'exige..

4.6.2 Installation des sanitaires

Tous les travaux nécessaires à la pose et à la mise en service des sanitaires sont à la charge du Titulaire, et comprennent notamment :

- la modification des ouvrages existants (sol, socles, réseaux) ;
- l'adaptation au site (nouveaux socles, dalles) ;
- les extensions de réseaux, les branchements et les abonnements éventuellement nécessaires ;
- la remise en état des lieux environnants.

La Ville pourra décider, en cours de Marché, de déplacer un ou plusieurs sanitaires. Les opérations de dépose, de transport, de réinstallation et de raccordements au réseau seront assurées par le Titulaire aux frais de la Ville.

4.6.3 Abonnements. Fluides

Le Titulaire devra engager toutes les démarches relatives à la souscription des abonnements nécessaires pour les sanitaires :

- réseau d'eau potable
- réseau d'eaux usées
- réseau d'eaux pluviales
- réseau électrique
- réseau téléphone

L'ensemble des abonnements et des redevances sera pris en charge par le Titulaire du Marché.

4.6.4 Les types de sanitaires

Dans un souci d'intégration dans le paysage urbain, la Ville souhaite que l'esthétique et le design des sanitaires soient particulièrement soignés et qu'ils s'harmonisent avec la ligne générale des autres dispositifs de mobiliers urbains, objets du présent Marché.

L'ensemble du sanitaire devra être d'un aspect agréable et assurer le confort de l'utilisateur (suppression des odeurs, protection contre le froid).

L'éclairage devra être assuré naturellement et / ou artificiellement par un système de lampes.

Les parois extérieures du local devront être conçues de façon à pouvoir être nettoyées facilement en cas de graffiti ou d'affichage sauvage. Elles pourront accueillir des informations municipales et/ou de la publicité pour les sanitaires situées hors du secteur sauvegardé de la Ville et sous réserve du règlement de publicité.

Là où les couleurs seront déterminées par la Ville, sur proposition du Titulaire.

Tous les modules devront être impérativement accessibles aux personnes handicapées.

4.6.5 Les fonctions

Chaque type de module sanitaire devra correspondre à la norme NFP en vigueur s'appliquant aux Sanitaires Publics.

Les sanitaires devront comprendre :

- Une partie réservée à l'usager, dont l'accès sera assuré par une porte commandée avec un comptage du nombre d'utilisateur.
- Des accessoires destinés aux usagers (tels que distributeur de papier hygiénique, lave-mains, sèche-mains électriques, porte manteau, etc.).
- Un système assurant le nettoyage automatique de la cuvette et du dossier après chaque utilisation.
- Le nettoyage du sol et la désinfection systématiques.
- Un local technique séparé du local des usagers, accessible à l'aide d'un moyen spécifique par les seuls agents de maintenance du Titulaire, et regroupant les éléments techniques et leur motorisation et le pilotage pour le fonctionnement du sanitaire.
- Un système de chauffage et de ventilation.
- Au minimum, une enseigne extérieure portant la mention « Toilettes » en caractères facilement lisibles en plusieurs langues (au minimum français, basque, espagnol, anglais). Cette enseigne sera éclairée la nuit.

Les sanitaires seront accessibles gratuitement.

4.6.6 Maintenance, hygiène et propreté

L'utilisateur doit trouver un équipement en parfait état d'hygiène et de propreté, grâce à un système automatique de nettoyage de la cuvette, du dossier et du plancher après chaque utilisation.

Le Titulaire aura à sa charge l'entretien et la maintenance, par un personnel qualifié, des modules, y compris toutes les réparations, remises en état ou remplacements qui pourraient s'avérer nécessaires.

Il doit maintenir les sanitaires en bon état de fonctionnement et de propreté et assurer à ses frais toutes les opérations de nettoyage intérieur et extérieur.

Il a à sa charge l'approvisionnement et la distribution de toutes les fournitures nécessaires à son exploitation (produits d'entretien, papier hygiénique,...). Les produits de nettoyage doivent être biodégradables.

Le Titulaire devra renseigner un cahier de suivi des opérations d'entretien et de maintenance sous format informatique.

Observations à l'attention des Candidats :

Chaque candidat est tenu de présenter dans son Mémoire Technique, un descriptif sur l'organisation et la planification de l'entretien et de la maintenance préventive et curative. Il indiquera les délais d'intervention pour ces prestations d'entretien et de maintenance sur lesquels il s'engage, ainsi que les moyens humains et techniques qu'il affectera aux prestations d'entretien et de maintenance.

4.6.7 Sécurité des usagers et du public

Le sanitaire ne pourra en aucun cas être accessible pendant les opérations de nettoyage du local usager.

Un système de détection de présence est exigé pour éviter tout déclenchement du cycle de nettoyage, ou toute ouverture fortuite de la porte, en cas d'occupation du sanitaire.

Afin qu'une personne ayant un malaise ne se trouve enfermée, le déverrouillage de la porte devra se faire automatiquement dès lors que l'occupation excède un temps prédéterminé.

Une trappe de secours devra être prévue pour permettre aux services de secours d'accéder au local en cas de problèmes importants.

Le revêtement du sol ne devra pas être glissant.

En outre, à l'issue de l'installation des mobiliers, le Titulaire fera établir des documents justifiant la conformité électrique des sanitaires aux normes et documents techniques en vigueur, par un organisme agréé. Cette opération sera renouvelée tous les 3 ans, à la date anniversaire du contrat.

4.6.8 Nombre de matériel

Le Titulaire installera 12 sanitaires automatiques selon le plan joint en annexe et aux emplacements suivants :

- Place du Réduit (secteur sauvegardé)

- Place Saint-André (secteur sauvegardé)
- Place de la République, à proximité de la Gare SNCF (hors secteur sauvegardé)
- Rue de l'Abesque, à proximité de la Cathédrale (secteur sauvegardé)
- Place des Gascons à Sainte-Croix (hors secteur sauvegardé)
- Place des Basques, à proximité de l'Office de Tourisme (hors secteur sauvegardé) *au bout de l'Abesque*
- Abords du parc de stationnement de Glain (hors secteur sauvegardé)
- A proximité de la place du Polo (hors secteur sauvegardé)
- Avenue Joseph Pinatel, à proximité de la Placette (hors secteur sauvegardé)
- A la Floride, à proximité du Pont Blanc (hors secteur sauvegardé)
- Place d'Albret à Saint Esprit (hors secteur sauvegardé)
- A proximité de la salle Lauga et du parc de stationnement (hors secteur sauvegardé)

4.7 Journaux électroniques d'information

4.7.1 Description du matériel

Ces mobiliers n'accueilleront aucune publicité.

Certains journaux électroniques d'information (J.E.I.) seront implantés dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Par conséquent, l'esthétique des mobiliers revêt une importance toute particulière.

Les caissons devront donc montrer des lignes sobres tout en étant d'un design recherché.

Les teintes des caissons et piétements seront définies par la Ville au regard de leur esthétique générale.

L'ensemble devra s'harmoniser avec l'ambiance urbaine de la Ville.

Les caissons seront dotés d'un affichage sur une face unique. Ils comporteront au minimum 6 lignes. Chacune devra pouvoir afficher 16 caractères au minimum.

La hauteur des caractères sera au minimum de 15 cm.

La distance de visibilité de textes devra être d'au moins de 50 m minimum et ce dans un angle de ± 20 degrés environ par rapport à l'axe perpendiculaire à la face principale.

Le caisson sera posé sur un mât unique. Sa sous-face sera installée à une distance d'environ 2 m 50 par rapport au sol. La largeur du panneau, sa hauteur et son épaisseur devront être en rapport avec les caractéristiques d'affichage demandées et les soucis esthétiques exposés.

Les dimensions seront de l'ordre de :

- Hauteur : 1,70 m à 2,50 m
- Largeur : 1,40 m à 2 m
- Epaisseur : 15 cm à 30 cm.

Le caisson sera frappé du logo de la Ville par sérigraphie. Il pourra également comporter des indications telles une horloge, l'affichage de la température extérieure, ou toute autre information proposée par le Titulaire que la Ville jugera pertinente.

Les modules de branchements du panneau aux réseaux seront incorporés dans le pied.

Les appareillages et sources électriques lumineuses se situeront dans des enveloppes fermées et condamnées les rendant inaccessibles aux usagers.

Les caissons et mâts supports résisteront à la corrosion. De ce point de vue, le Titulaire proposera des matériaux ou des traitements compatibles avec cet objectif. Dans tous les cas de figure, les caissons et mâts seront thermo laqués pour les parties peintes.

4.7.2 Logiciel

La logique de commande d'affichage des messages sur les J.E.I. répondra aux spécifications minimales ci-après :

- Le dispositif fourni par le Titulaire permettra à la Ville de piloter l'affichage depuis un ou des postes informatiques banalisés (Windows 7 et ultérieur, navigation IE et Firefox) situés dans les bureaux de la Mairie, par installation d'un logiciel dédié ou par une plateforme internet.
- La procédure exacte de commande et les modalités de transmission devront être décrites dans le mémoire technique demandé. Elles devront être sécurisées (modes de transmission cryptés), et fonctionnera à l'aide de mots de passe pour les administrateurs du dispositif.
 - Il sera possible d'afficher au minimum 50 messages différents.
- Les messages seront automatiquement effacés une fois la date de l'information qu'ils donnent écoulée.
 - Les messages pourront être différents selon l'implantation des panneaux.

Le Titulaire fournira gratuitement les mises à jour de ses logiciels ou plateformes internet.

4.7.3 Formation initiale et assistance

Le Titulaire du Marché assurera la formation initiale des agents municipaux appelés à piloter l'affichage (durée minimale : 1 journée de formation de 6 heures dispensée à 3 personnes). Il fournira un numéro d'assistance téléphonique pour aider à la gestion du serveur. Ce numéro et cette assistance seront accessibles pendant toute la durée du Marché. Ces prestations sont à la charge exclusive du Titulaire.

4.7.4 Implantation

Le Titulaire du Marché installera 16 panneaux électroniques lumineux d'information municipale selon le plan joint annexe :

- Angle rue Thiers/rue Bernède
- Place Pasteur / angle rue d'Espagne
- Carrefour avenue de l'Ursuya / avenue du Polo
- Place des Gascons
- Place de la République, à proximité du pont Saint Esprit
- Boulevard Alsace Lorraine, à proximité du parking Belfort
- Rue André Malraux / avenue du 14 Avril.
- Avenue Joseph Pinatel, à proximité de la place
- Aux abords du giratoire Delay

- Place Saint-André
- Carreau des Halles ou à sa proximité
- Intersection Boulevard du BAB / avenue Dubrocq
- Seque chemin de Pinède / chemin Loustaounaou
- Abords giratoire Jupiter
- Abords zone commerciale d'Ametzondo (2 panneaux hors territoire communal)

4.8 **Bornes électroniques d'information interactive**

4.8.1 Description de la borne

Le mobilier sera double face : l'une avec l'écran tactile interactif, l'autre pouvant accueillir la communication municipale papier.

Ces mobiliers n'accueilleront aucune publicité.

L'ensemble aura la forme d'un totem scellé au sol avec une ligne sobre et un design recherché ; les couleurs seront définies par la Ville au regard de l'esthétique général et des codes couleurs utilisés par la collectivité dans le cadre de sa communication à visée numérique.

Le côté numérique pourra présenter un auvent de protection de l'utilisateur et devra être accessible aux personnes à mobilité réduite.

La borne sera d'une largeur inférieure à 1 mètre, d'une hauteur inférieure à 2,50 mètres et ne présentera pas de relief.

4.8.2 Caractéristiques techniques

La face d'affichage municipale sera rétro éclairée et le matériel devra accueillir un logo et une autre représentation graphique de la Ville sur chaque face.

4.8.3 Contenu interactif

L'écran tactile interactif proposera des contenus dynamiques en fonction des usagers (ex : habitant, visiteur, ...) de type application mobile ou site web par thèmes du territoire (transport, commerces, culture, loisirs, patrimoine, plans, itinéraires...)

Le contenu interactif sera conçu et réalisé par le Titulaire en collaboration avec la Ville (Direction de la communication).

La borne devra disposer d'une connexion internet.

4.8.4 Raccordement aux réseaux et consommation

La borne sera raccordée au réseau électrique et de télécommunication (ADSL ou fibre ou 4G), aucun boîtier de raccordement ne sera apparent et il sera intégré au mobilier.

Le raccordement et les consommations seront à la charge de la Ville alors que l'entretien, la pose (scellement compris) seront à la charge du Titulaire du Marché.

L'ensemble des demandes nécessaires pour l'installation du matériel sera réalisé par le Titulaire et à sa charge. Seuls les travaux de génie civil et les consommations seront à la charge de la Ville .

4.8.5 Formations et exploitation

2 jours de formation seront dispensés aux agents de la Direction de la communication pour maîtriser le pilotage des informations municipales.

Les logiciels interfaces nécessaires à la gestion et l'exploitation des données de mises en ligne seront fournis par le Titulaire et installés sur les postes de travail. Les contenus seront mis à jour au minimum tous les 3 ans en fonction des évolutions technologiques.

4.8.6 Les sites à équiper

Le Titulaire installera 5 bornes aux endroits suivants :

- Porte d'Espagne à l'intersection de la rue Tour de Sault et de la rue d'Espagne
- à proximité du Musée Basque
- à proximité de l'Hôtel de Ville
- Place Pasteur à proximité de la Cathédrale Ste Marie
- à proximité de la gare

L'ensemble des matériels sera déposé pendant les fêtes de Bayonne.

4.9 Panneaux d'affichage numérique

4.9.1 Description

Le mobilier sera positionné sur mât. Il est destiné à la communication dynamique par des animations vidéo ou diffusion d'image et de texte par le biais d'un écran numérique.

Le matériel de communication sera positionné à une hauteur supérieure à 2,50 mètres et sera double face, l'une digitale HD, l'autre pouvant accueillir une affiche rétro-éclairée.

Les faces communicantes seront de type 2m² et ne présenteront aucun relief ; la hauteur totale (mât + écran) aura une hauteur inférieure à 5 mètres.

L'écran aura une hauteur inférieure à 2,5 m, une largeur inférieure à 1,5 m et une épaisseur inférieure à 35 cm (sauf variante).

4.9.2 Caractéristiques techniques

L'écran pourra présenter une légère inclinaison pour permettre une bonne lecture depuis le sol et avoir un indice (IP) élevé pour garantir son étanchéité vis-à-vis des intempéries, ainsi qu'une ventilation pour assurer son fonctionnement en période d'ensoleillement et de température élevée.

L'équipement devra présenter une très bonne résistance au vandalisme, sans vis apparentes à hauteur d'homme et du vitrage en verre trempé type « sécurité ».

La luminosité de l'écran sera variable selon la luminosité extérieure de façon à éviter tout phénomène d'éblouissement, et son réglage pourra être variable au choix de la Ville pour respecter l'environnement urbain et les contraintes de sécurité routière.

L'équipement électrique devra être conforme aux normes CE et aux normes électriques en vigueur.

Le matériel devra accueillir le logo ou toute autre représentation graphique de la Ville sur chaque face.

Le matériel disposera éventuellement d'une connexion wifi pour permettre aux usagers à proximité de se connecter sur le web.

4.9.3 Raccordement au réseau électrique et communication

Le mobilier sera raccordé au réseau électrique et de télécommunication (ADSL ou fibre ou 4G), aucun boîtier de raccordement ne sera apparent et sera intégré au mobilier.

Le raccordement et les consommations seront à la charge du Titulaire du Marché ainsi que l'entretien, la pose soûllement compris.

L'ensemble des demandes nécessaires pour l'installation du matériel sera réalisé par le Titulaire et à sa charge.

4.9.4 Logiciel de pilotage - Formations et exploitation

La logique de commande d'affichage des messages sur les panneaux de communication numérique répondra aux spécifications minimales ci-après :

- Le dispositif fourni par le prestataire permettra à la ville de Bayonne de piloter l'affichage depuis un ou des postes informatiques banalisés (Windows 7 et ultérieur, navigation IE et Firefox) situés dans les bureaux de la Mairie, par installation d'un logiciel dédié ou par une plateforme internet.
- La procédure exacte de commande et les modalités de transmission devront être décrites dans le mémoire technique demandé. Elles devront être sécurisées (modes de transmission cryptés), et fonctionnera à l'aide de mots de passe pour les administrateurs du dispositif.
 - Il sera possible d'afficher au minimum 50 messages différents.
- Les messages seront automatiquement effacés une fois la date de l'information qu'ils donnent écoulée.
 - Les messages pourront être différents selon l'implantation des panneaux.

Le Titulaire fournira gratuitement les mises à jour de ses logiciels ou plateformes internet.

Deux jours de formation seront dispensés aux agents de la Direction de la communication pour maîtriser le pilotage des informations municipales.

L'ensemble des logiciels interfaces nécessaires à la gestion et l'exploitation des données ville de Bayonne mises en ligne seront fournis par le Titulaire et installés sur deux postes de travail de la Direction de la Communication. Les contenus seront mis à jour au minimum tous les trois ans en fonction des évolutions technologiques.

L'exploitation publicitaire de ces panneaux digitaux n'excédera pas 50 % du temps d'affichage.

Le Titulaire produira pour la Ville les messages dynamiques diffusés sur les panneaux numériques à raison de 12 campagnes par an (1/mois environ).

4.9.5 Les sites à équiper

Le Titulaire installera 5 panneaux de communication numérique aux endroits suivants :

- à proximité de l'office de tourisme
- à proximité de la gare
- à proximité de la salle Lauga
- à proximité de l'intersection de chemin de Sabalce/avenue Légion Tchèque
- à proximité du stade Jean Dauger

5 QUANTITE DES INSTALLATIONS

5.1 Généralités

Pendant la durée du Marché, il est possible que des évolutions de la réglementation, de l'urbanisation, des aménagements du domaine public, une évolution des services publics, des problèmes de sécurité, conduisent la Ville à demander une modification des quantités (par avenants au Marché) ou des emplacements de certains mobiliers urbains.

Le Titulaire aura alors l'obligation d'effectuer gratuitement ces déplacements conformément aux conditions édictées dans le présent CCTP.

5.2 Quantité initiale

A la date de conclusion du Marché, les quantités sont les suivantes :

Prestation	Quantités
Journaux électroniques d'information	16
Panneaux d'affichage numérique	5
Bornes électroniques d'information interactive	5
Mobiliers d'affichage d'information municipale de 2 et 8 m ² :	
- Mobilier de 2 m ²	70
- Mobilier de 8 m ²	25
Mobiliers d'affichage libre	70
Jalonnements directionnels pour des manifestations éphémères	36
Abris voyageurs pour stations de taxi et bus interurbains	12
Sanitaires publics à entretien automatique	12
Plans de la Ville	50 exemplaires + support informatique

5.3 Déplacements des Installations

Pendant la durée du Marché, la Ville pourra demander au Titulaire de déplacer les Installations gratuitement selon le nombre maximum fixé dans le tableau ci-après :

Prestation	Quantités initiales	Observations	Evolutions déplacements
Journaux électroniques d'information	16	Selon plan annexé	4 / durée Marché
Panneaux d'affichage numérique	5	Selon plan annexé	2 / durée Marché
Bornes électroniques d'information interactive	5	Selon plan annexé	2 / durée Marché
Mobiliers d'affichage d'information municipale de 2 et 8 m ² :			
Mobilier de 2 m ²	70		maximum 35 / durée Marché
Mobilier de 8 m ²	25		maximum 12 / durée Marché
Mobiliers d'affichage libre	70	Selon plan annexé	35 / durée Marché
Jalonnements directionnels pour des manifestations éphémères	36	Pour manifestations différentes par an maximum	10 36 flèches 10 fois par an
Abris voyageurs pour stations de taxi et bus interurbains	12		maximum 6 / durée Marché
Sanitaires publics à entretien automatique	12	Selon plan annexé	2 / durée Marché
Plans de la Ville	50 ex. + support informatique	Mise à jour tous les 3 ans	

En plus des déplacements prévus ci-dessus, il pourra être nécessaire de démonter provisoirement un ou plusieurs des éléments fournis par le Titulaire du Marché pour réaliser des travaux tels que modifications de tracés de voirie, rénovations de revêtements routiers, créations ou reprises des réseaux des différents concessionnaires, sécurité des fêtes de Bayonne.

Dans ce cas, le Titulaire procédera gratuitement au démontage et à la remise en place des éléments utiles aux travaux projetés sans que ces déplacements ne soient comptabilisés dans le nombre de déplacement maximum prévu dans le tableau ci-dessus.

Pour les déplacements supplémentaires non prévues par le présent Marché, le Titulaire proposera un prix à la Ville en apportant les justificatifs des frais et des coûts engendrés. La Ville se réserve le droit de faire réaliser les travaux par un tiers.

6 AFFICHAGE SUR LES INSTALLATIONS

6.1 Affichage publicitaire

L'exploitation publicitaire des Installations devra répondre aux prescriptions des lois et règlements relatifs à la publicité (notamment articles L 581-1 et suivants du Code de l'Environnement).

L'exploitation publicitaire des Installations par le Titulaire du Marché ne devra avoir aucun caractère politique, confessionnel ou contraire aux bonnes mœurs. Toute campagne publicitaire pouvant dévaloriser les transports en commun est prohibée.

Pour l'ensemble des dispositifs concernés, l'affichage publicitaire qui y sera installé ne pourra en aucun cas être utilisé à titre de pré-enseigne, quel qu'en soit le bénéficiaire.

A ce titre, la durée maximale d'exposition d'une affiche sera limitée à 30 jours, avec une interruption pour la même enseigne de 30 jours. Le fait de modifier l'affiche tout en conservant la même enseigne ne sera pas considéré comme respectant la présente clause et sera prohibé.

6.2 Affichage municipal

L'affichage d'informations municipales se fait dans les conditions de fréquence minimales suivantes :

6.2.1 Mobiliers d'affichage de dimension 2 m²

Le Titulaire met à disposition durant toute l'année une face sur tous les mobiliers ou 50% du cycle d'affichage, à l'exception des 9 mobiliers cités à l'article 4.2.1 du présent CCTP pour lesquels les 2 faces sont mises à disposition de la Ville.

La Ville fournira et installera les affiches dans les mobiliers concernés et choisis par elle.

La collectivité réalise par elle-même le reste de l'affichage fixe sur les faces dédiées à la Ville.

En cas d'affichage déroulant, l'affiche sera fournie par la Ville et mise en place par le titulaire..

6.2.2 Mobiliers d'affichage de dimension 8 m²

Le Titulaire met à disposition la face d'affichage selon la fréquence indiquée au paragraphe 4.2.2 du présent CCTP

Le Titulaire du Marché met en place lui-même les affiches dans un délai de 15 jours avant la période considérée.

Il sera prévu pour la Ville 12 campagnes de communication par an minimum (1/mois environ).

6.2.3 Remplacement

Toutes les affiches et tous les plans mis en place par le Titulaire seront remplacés au frais de ce dernier dès que leur état le nécessite.

7 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

7.1 Généralités

Les Installations devront être maintenues dans un parfait état d'entretien et de maintenance.

Tous frais découlant de l'entretien et du lavage (eau de lavage, ...) sont à la charge du Titulaire.

La Ville se réserve le droit à tout moment de vérifier la qualité et la fréquence de l'entretien, à l'aide de tout moyen.

Un état de toutes les opérations d'entretien (nettoyage, entretien préventif et curatif) effectuées chaque mois sur toutes les Installations objet du présent Marché, propriété du Titulaire ou de la Ville, fera l'objet d'un envoi systématique tous les 1^{er} lundis du mois suivant par courrier électronique à l'adresse qui sera communiquée par la Ville.

En cas de carence du Titulaire, les pénalités prévues au CCAP seront appliquées.

7.2 Modalités d'intervention

Les véhicules du Titulaire assurant la maintenance devront être munis des dispositifs de signalisation des chantiers mobiles, obligatoirement utilisés.

Les conditions d'arrêt devant les Installations feront l'objet d'un mémoire à présenter à l'agrément de la Ville. Seront en particulier énoncées les dispositions propres à faciliter le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite, à diminuer la gêne au trafic général, à la préservation des espaces verts.

Le personnel du Titulaire intervenant sur les installations électriques doit être titulaire des habilitations nécessaires.

7.3 Nettoyage

Le Titulaire assure à ses frais le nettoyage (eau et détergent) de toutes les Installations, une fois par semaine (nettoyage complet, intérieur et extérieur, vidage, lavage et désinfection des corbeilles, propreté du sol dans un secteur de 5m de rayon autour du mobilier).

Les graffitis, les tags et l'affichage sauvage sur tous les mobiliers feront l'objet d'un enlèvement immédiat (dans les 48 heures, hors dimanches et jours fériés).

Les corbeilles des abris voyageurs seront vidangées 2 fois par semaine.

Le Titulaire assure le désaffichage et le nettoyage des supports d'affichage libre 1 fois par quinzaine.

Le Titulaire assure l'enlèvement des affiches, affichettes et graffitis sur tous les mobiliers municipaux équipant actuellement et dans le futur les voies désignées au plan en annexe, une fois par semaine.

Le Titulaire fait son affaire de la fourniture de l'eau de lavage.

7.4 Entretien préventif

Le Titulaire est tenu d'effectuer au minimum tous les 30 jours une visite de contrôle des Installations afin d'effectuer les opérations suivantes :

- Contrôle du blocage des glaces (abris et affichage)
- Contrôle de la prise de terre
- Contrôle et changements des éclairages et du petit matériel défailant
- Contrôle de toutes les fixations apparentes.

7.5 Entretien curatif

Le Titulaire procède à toutes les réparations nécessaires en cas de défaut, d'accident ou de vandalisme, quel que soit le fait générateur de tels incidents, dans un délai inférieur à 1 semaine sur l'ensemble des Installations objets du présent Marché, sauf dans les cas où le matériel présente un risque important pour les usagers, auquel cas une mise hors de danger avant réparation doit être immédiatement réalisée.

Lors des opérations de maintenance curative, ou en cas de démontage, le Titulaire est tenu d'assurer la sécurité des usagers par la mise hors tension, la réalisation d'un balisage correct de l'emplacement, le maintien d'un cheminement pour piétons et personnes handicapées, en les séparant du flux des véhicules, si besoin est de les faire descendre sur la chaussée. Aucune saillie ou aucun trou ne devra être accessible au public.

En cas de danger, et en l'absence de réaction du Titulaire dûment avisé par la Ville par télécopie, celle-ci pourra se substituer au Titulaire pour faire cesser le danger, et lui faire supporter le coût. Dans ce cas, le Titulaire procédera ultérieurement aux réparations sans qu'il puisse demander la moindre compensation ou indemnisation à la Ville.

7.6 Remise en peinture.

Le Titulaire du Marché assure une remise en peinture de toutes les Installations qu'il aura installé, aussi souvent que nécessaire, pour que celles-ci conservent un aspect de parfait état.

8 REDEVANCE ET CONSOMMATIONS

8.1 Redevances

Le Titulaire du Marché est exempté pour la durée du Marché de redevance d'occupation du domaine public conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. L'occupation du domaine public communal est effectuée à titre gratuit pour toutes les Installations.

Le Titulaire ne sera pas assujéti à une redevance sur le chiffre d'affaire.

8.2 Consommations électriques

Les frais de fonctionnement du système d'éclairage des Installations reliées sur le réseau d'éclairage public de la Ville seront intégralement pris en charge par le Titulaire à l'exception des matériels ne diffusant aucune publicité.

Le recouvrement des consommations en découlant sera effectué par le service gestionnaire, sur la base du tarif appliqué à la ville par le fournisseur d'électricité que la Ville aura retenue, sur la base de consommations forfaitaires arrêtées contradictoirement par le Titulaire et la Ville, par type de mobilier et d'équipements électriques, et pour une durée d'éclairage moyenne annuelle de 4 000 heures.

9 DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 Assurances

Le Titulaire du Marché souscrit toutes les polices d'assurances destinées à garantir sa responsabilité et celle de la Ville pendant toute la durée du Marché, aussi bien pendant les phases de chantiers qu'en exploitation courante. Une copie des pièces sera fournie à la Ville.

9.2 Compte-rendu d'activité annuelle

A chaque date anniversaire du Marché, le Titulaire adresse à la Ville un compte rendu de son activité annuelle, comprenant notamment :

- Nombre d'affiches différentes apposées,
- Nombre et catégories d'interventions de maintenance effectuées,
 - Listing des mobiliers en place, ajoutés, enlevés, déplacés.

9.3 Dérogation aux normes et règlements techniques

Aucune dérogation.

Les prestations, fournitures et mises en œuvre du Titulaire devront être conformes aux normes en vigueur à leurs dates d'exécution, ou devront bénéficier à défaut du certificat d'homologation délivré par un laboratoire accrédité par le réseau national d'essai.

Les soumissions conformes à des normes étrangères en vigueur sont recevables, à charge pour le candidat d'apporter la preuve de l'équivalence.

9.4 Clause d'évolutivité : actualisation technologique des matériels numériques

Les matériels numériques (journaux électroniques d'information, panneaux d'affichage digital et bornes interactives) devront faire l'objet tous les 6 ans d'une actualisation des technologies disponibles à ces dates, par modifications partielles ou complètes des matériels de façon à conserver l'image d'une technologie actuelle et non obsolète.

Pour les autres matériels, ceux-ci pourront évoluer également sur proposition du Titulaire du Marché et en accord avec la Ville.

9.5 Fin du Marché

A la date de fin du Marché, le Titulaire retire l'ensemble des Installations, dans un délai de 4 mois à compter de l'ordre de service de la Ville.

16/12/16 → 15/12/34

Il remet simultanément en état la voirie et ses dépendances, selon la nature des revêtements qui seront apposés au sol à cette époque, dans ce même délai de 4 mois.

10 LISTE DES ANNEXES

Règlement de publicité et plans

Dressé le 05 août 2016

Le Directeur Général des Services Techniques